

AIDES RÉGIONALES DE L'URASCE MIDI-PYRÉNÉES

PRÉAMBULE :

Les aides régionales, liées aux activités, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les adhérents.

Les aides régionales, liées aux organisations de réunions, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les ASCE.

1 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITÉS RÉGIONALES

L'aide forfaitaire activité régionale est basée sur le déficit financier de l'activité. Elle est plafonnée à 200 €.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Si le déficit est supérieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est de **200 €**
- Si le déficit est inférieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est égale à **50 % du déficit.**

En outre, pour cette aide soit obtenue, il faut, a minima, un adhérent d'une autre ASCE que l'ASCE organisatrice.

De plus, le bilan des recettes doit faire apparaître l'aide locale qui représente l'aide éventuellement apportée par l'ASCE organisatrice à ses propres adhérents.

Exemple 1 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HÉBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4500
DÉPENSES ACTIVITE	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		4 800€

DÉFICIT ACTIVITÉ: $5350 - 4800 = 550€$

- AIDE URASCE MP : 200€
- DÉFICIT ASCE : 350€

Exemple 2 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HÉBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4800
DÉPENSES ACTIVITÉ	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		5 100€

DÉFICIT ACTIVITÉ: $5350 - 5100 = 250€$

- AIDE URASCE MP : 125€ (50%)
- DÉFICIT ASCE : 125€ (50%)

2 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITÉ NATIONALE

L'aide forfaitaire pour l'organisation d'une **activité nationale** est basée sur le **déficit financier de l'activité** et elle est plafonnée à **500 €**.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Si le déficit est supérieur ou égal à 1000 €, l'aide de l'URASCE MP est de **500 €**
- Si le déficit est inférieur ou égal à 1000 €, l'aide de l'URASCE MP est égale à **50 % du déficit**.

3 – AIDE FORFAITAIRE POUR ORGANISATION D'UNE REUNION OU D'UN SÉMINAIRE RÉGIONAL

- L'aide individuelle pour un **déjeuner est de 4 € par repas**
- L'aide individuelle pour un **séminaire (2 repas et 1 nuitée) est de 7 € par personne**
- L'aide pour la location de salle pour une réunion est fixée à **50 % du coût de la mise à disposition avec un plafond de 300 €** soit 150 € d'aide URASCE MP.

4 – AIDE FNASCE AUX URASCE

C'est une aide annuelle forfaitaire ; elle comprend une partie fixe par région (**1 200 €**) et une partie variable, basée sur le nombre d'ASCE de l'URASCE (**120 €**).

Pour Midi-Pyrénées, cela s'élève à : 1 200 € + 9 ASCE x 120 € = 1 200 + 1 080 = 2 280 €

5 – AIDE FNASCE AUX DÉPLACEMENTS DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS D'URASCE.

Chaque année, le Comité Directeur Fédéral invite les PU à participer à **2 séminaires** réunissant les membres du CDF et les PU. Ces séminaires ont lieu en **hiver** (février) et **automne** (septembre/octobre) et leur durée est généralement de **2,5 jours**.

Le VPU est invité à l'un des 2 séminaires de son choix.

Le PU et le VPU peuvent assister aux 2 séminaires mais la prise en charge forfaitaire de la FNASCE est **limitée à 3**, sur présentation des attestations de présence, délivrées par l'URASCE organisatrice du séminaire.

Le forfait remboursé par la FNASCE est de **350 €**, incluant déplacement, hébergement et restauration. (généralement, arrivée le lundi en fin d'après-midi et départ le jeudi après le déjeuner, représentant 3 nuitées et 6 repas)